

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DASES 1389 G Subventions participation et conventions à 25 associations pour leurs actions de formation sociolinguistique extensive.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution de financements à vingt cinq associations pour soutenir le développement d'ateliers sociolinguistiques dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Jeunesse Saint-Vincent-de-Paul » (12365), 12 rue Bossuet (10^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2014 (2014_02526).

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Français Langue d'Accueil » (18731), 206 quai de Valmy (10^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.500 €, au titre de l'année 2014 (2014_02518).

Article 3 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Quartier Libre 11^{ème} » (8805), 63 rue de

Charonne (11^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 €, au titre de l'année 2014 (2014_02019).

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Groupe d'Etudes et de Recherches de Méthodes Actives d'Education » (GERMAE) (12005), 251 rue de Crimée, pour une action réalisée dans le site politique de la Ville 13e Sud intitulée « Atelier de communication orale et écrite », et deux actions réalisées dans le site politique de la Ville Flandre (19e), intitulées « Atelier de communication orale et écrite » et « Atelier de savoirs sociolinguistiques », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention globale de 5.000 euros, au titre de l'année 2014, soit 2.500 euros pour la première action (2014_02031), 1.500 euros pour la deuxième action (2014_02781) et 1.000 euros pour la troisième action (2014_02780).

Article 5 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Equipe Saint Vincent Alpha 14 » (10447), 5 avenue de la Porte de Vanves (14^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 €, au titre de l'année 2014 (2014_02323).

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Le Moulin » (16410), 23 bis rue du Moulin de la Vierge (14^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2014 (2014_02481).

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Migrants Plaisance » (18119), 67 rue Maurice Ripoche (14^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 €, au titre de l'année 2014 (2014_02498).

Article 8 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Solidarité Château Rouge » (19861), 16 rue Ganneron (18^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2014 (2014_02279).

Article 9 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Ecole Normale Sociale » (9885) 2 rue de Torcy (18^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention globale de 7.500 € pour deux actions, au titre de l'année 2014 (2014_02308), (2014_02312).

Article 10 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard » (EACB) (7625), 5 rue Jacques Duchesne (19^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2014 (2014_02768).

Article 11 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Solidarité Paga Lagny Davout » (12966), 49 boulevard Davout (20^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2014 (2014_03054).

Article 12 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Réel Symbolique Imaginaire la Ressource

(5101) 45 rue Berzélius (17^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 € au titre de l'année 2014 (2014_03899).

Article 13 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Parabole » (12385), 7 villa des Lilas (19^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2014 (2014_02849).

Article 14 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Equipe Saint Vincent Déclit ALPHA XX Paris (10945), 9 rue Blainville (5^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2014 (2014_03208).

Article 15 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Femmes Initiatives » (12825), 8 avenue de Choisy (13^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 4.000 € au titre de l'année 2014 (2014_02022).

Article 16 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Tremplin Théâtre des 3 Frères » (10207), 39 rue des Trois Frères (18^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2014 (2014_04027).

Article 17 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF) (19310), 53 rue Nationale (13^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.500 € au titre de l'année 2014 (2014_02075).

Article 18 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Mosaïques.9 » (19882), 24 rue de la Rochefoucaud (9^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2014 (2014_01255).

Article 19 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Culture 2+ » (13485) 5 bis rue Jean Cottin (18^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention 2.000 € au titre de l'année 2014 (2014_02139).

Article 20 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chinois de France - Français de Chine » (19009) 45 rue de Tourtille (20^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2014 (2014_03748).

Article 21 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Davout Relais » (167781) 40 rue des Grands Champs (20^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2014 (2014_03157).

Article 22 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Vivre Ensemble à Maroc Tanger »

(15949), 26 rue du Maroc (19^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2014 (2014_2922).

Article 23 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086) 92 bis boulevard du Montparnasse (14^{ème}), pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 9.000 € au titre de l'année 2014 (2014_01610).

Article 24 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer un avenant à la convention triennale du 5 avril 2013 avec l'association Centre Alpha Choisy (9865) 27 avenue de Choisy (13^e) pour l'attribution d'une participation de 31.000 € au titre de son action linguistique et d'aide à l'insertion socioprofessionnelle en faveur d'allocataires parisiens du RSA et au titre de l'année 2014 (2014_0887).

Article 25 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache (CERISE) (151041), 46 rue Montorgueil (2^{ème}) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2014 (2014_07270).

Article 26 : Les dépenses correspondantes seront imputées, pour les associations Jeunesse Saint-Vincent de Paul, Français Langue d'Accueil, Quartier Libre 11^{ème}, GERMAE, Le Moulin, Migrants Plaisance, Ecole Normale Sociale, Espoir et Avenir pour Tous à Claude Bernard, Solidarité Paga Lagny Davout, RSI La Ressource, Parabole, Equipe Saint Vincent Déclit ALPHA XX Paris, Tremplin Théâtre des 3 Frères, Association pour la Formation et l'Intégration des Familles (AFIF), Mosaïques.9, Culture 2+, Chinois de France - Français de Chine, Davout Relais, Vivre Ensemble à Maroc Tanger, l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres, CERISE, sur les crédits d'autres interventions sociales sur le chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015 du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 54.500 €.

Article 27 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour les associations Equipe Saint Vincent Alpha 14, Solidarité Château Rouge, Femmes Initiatives, sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 9.000 €.

Article 28 : La dépense correspondante sera imputée pour l'association Centre Alpha Choisy sur le chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement à hauteur de 31.000 €.